



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le jeudi 16 avril 2015 à 17 h 30.

Sont présents :
Madame Sylvie Papillon, maire suppléant
Madame Sylvie Falardeau
Monsieur André Laliberté
Monsieur Yvon Godin
Monsieur Gaétan Pageau
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^c Claude Deschênes, greffier
Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
« section administration générale »
Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
« section opération » et directeur, Service des travaux publics
Madame Ariane Tremblay, trésorière
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

Sont absents :
Monsieur Émile Loranger, maire
Madame Josée Ossio, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

83-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Agrandissement de l'hôtel de ville – octroi de contrat;
4. Fourniture de barrières d'eau anti-inondation – octroi de contrat;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

Une demande pour que soit tenue une période de questions préalable à la résolution concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville est faite par des citoyens et par monsieur Gaétan Pageau, conseiller municipal.

Madame le maire suppléant accorde la demande concernant la période de questions préalable.

Tenue de la période de questions préalable.

84-15 3. AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 19 mars 2015, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Escaléra Entrepreneur Général inc.	627 763,50 \$
Les Entreprises QuébecHaB ltée	628 121,07 \$
Construction N. Bossé inc.	647 487,46 \$
Constructions Richard Arsenault inc.	654 495,19 \$
Construction Côté & Fils inc.	655 357,50 \$
Les Constructions A.V.L. inc.	710 630,58 \$
JES Construction inc.	713 672,82 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Escaléra Entrepreneur Général inc., pour un montant total de 627 763,50 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, à l'entreprise Escaléra Entrepreneur Général inc., pour un montant total de 627 763,50 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 62 776 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages d'agrandissement ou de réaménagement de l'hôtel de ville.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

85-15 4. FOURNITURE DE BARRIÈRES D’EAU ANTI-INONDATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’acquisition de barrières d’eau anti-inondation, le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public, le 8 avril 2015, sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT qu’une (1) soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Megasecur Sécurité Environnementale inc.	35 956,71 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Megasecur Sécurité Environnementale inc., pour un montant total de 35 956,71 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de barrières d'eau anti-inondation, à l'entreprise Megasecur Sécurité Environnementale inc., pour un montant total de 35 956,71 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 35 956,71 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

86-15 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 18 h 15.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

SYLVIE PAPILLON
Maire suppléant

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville